



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
LUNDI 19 MAI 2025**

\*\*\*\*\*

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025

---

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79  
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

## ORDRE DU JOUR

- \* Détermination du quorum- appel nominal.
- \* Ouverture de séance.
- \* Désignation du secrétaire de séance.
- \* Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.
- \* Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 28 juillet 2020.

1. Enfouissement des réseaux : résultat appel d'offre.
2. Taxe de séjour.
3. Achat d'un véhicule aux services techniques.
4. Remise en état du terrain d'entraînement au stade.
5. Aménagement du stationnement et de la circulation dans la commune.
6. Valorisation de la commune : réalisation d'une brochure.
7. Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2025/2026.
8. Aide scolaire 2025/2026 : première rentrée au lycée.
9. Mise à disposition de locaux communaux aux autoentrepreneurs 2025/2026.
10. Nomination du stade de football.
11. Décoration de Noël.
12. Centre de loisirs : moyens de paiement.
13. Création de poste d'Adjoint Technique Territorial.
14. Modification du tableau des effectifs.
15. Avenant au Contrat Unique d'Insertion à temps non complet : modification de la durée hebdomadaire de travail.
16. Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.
17. Emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire Monvoisin.
18. Recrutement service civique mairie.

- \* Questions diverses.
- \* Clôture de séance.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 13 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : DUBOIS Daniel, MOTTE Sylvie, PAQUEZ Michel, SUEUR Aline, REGNAUT Virginie, AUFFRAY Eric, HEMBERT Guillaume, SENNINGER Alice, FOURNIER Denis, BRIOIS Clément, VARLET Stéphanie.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir** :

RAPIN Nicolas a donné procuration à BRIOIS Clément.

COURSIERE Lolita a donné procuration à PAQUEZ Michel.

SAVREUX Sabine a donné procuration à DUBOIS Daniel.

**Était absent** :

WILLIAMS-ODY Joshua.

**Secrétaire de séance** : BRIOIS Clément.



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire accueille les membres du conseil municipal et soumet à leur approbation le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

#### **Le Maire donne lecture de la délibération :**

#### **N°2025-28 – Enfouissement des réseaux : résultat appel d'offre.**

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la 1ère phase des travaux de réfection et de sécurisation des voiries, travaux d'aménagements des entrées de ville et des traversées de commune, via les RD142, 143 et 940E1, une consultation a été lancée pour le LOT N°2 « travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Télécommunication/fibre et le renouvellement et l'extension du réseau d'éclairage public » selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants, du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales local (Nord Littoral) le 04/04/2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 12/05/2025 à 18h00. Un seul pli a été reçu dans les délais. La candidature de SEV Energie est complète et recevable.

Au vu des critères du règlement de consultation, l'offre de SEV ENERGIE a été analysée, notée et classée. L'ensemble des éléments de l'analyse sont repris dans le Rapport d'Analyse des Offres du Maître d'œuvre ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise SEV Energie pour la solution de base, la Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 (PSE N°1) et la Prestation Supplémentaire Eventuelle 2 (PSE N°2) pour un montant total de 416 911.05€ H.T. soit 500 293.26€ T.T.C selon le tableau de répartition suivant :

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Décision du MAITRE D'OUVRAGE				Offres retenue	
Offres	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	OUI	NON
Offre de base	274 868.25 €	54 973.65 €	329 841.90 €	X	
PSE n°1	136 818.00 €	27 363.60 €	164 181.60 €	X	
PSE n°2	5 224.80 €	1 044.96 €	6 269.76 €	X	
<b>Total offre retenue :</b>	<b>416 911.05 €</b>	<b>83 382.21 €</b>	<b>500 293.26 €</b>		

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution dudit marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL se réserve cependant le droit de réaliser la totalité ou partie de la PSE N°1 selon le retour des demandes de subventions obtenues.

Le marché de base, la PSE N°1 et la PSE N°2 feront l'objet d'ordres de services de démarrages spécifiques.

Mme SENNINGER Alice a voté CONTRE et Mme SUEUR Aline s'est ABSTENUE.

**Adopté à la majorité**



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

#### MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES <sup>1</sup>

OUV8

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Mairie de CONCHIL LE TEMPLE  
Monsieur Daniel DUBOIS  
46 rue de la Mairie  
62180 CONCHIL LE TEMPLE  
Téléphone : 03.21.81.25.18  
Courriel : [lemairedeconchil@orange.fr](mailto:lemairedeconchil@orange.fr)

Identification du service chargé de l'analyse des offres :

RÉSELVIA Ingénierie  
13, Avenue Henri MORY  
62830 SAMER  
Courriel : [b.soufflet@reselvia-ingenierie.fr](mailto:b.soufflet@reselvia-ingenierie.fr)

#### B - Objet de la consultation.

Commune de CONCHIL LE TEMPLE

LOT N°2 : travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Télécommunication/fibre et le renouvellement et l'extension du réseau d'éclairage public, sur la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Rue Fier du Ciel, Rue de la Futaie, Rue du Château Blanc
- Rue de Berck RD940E1 (en partie), et Rue de Montreuil RD142

#### C - Déroulement de la consultation.

Publicité :

- Date : 03/04/2025
- Organe de Publication : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com>
- Référence de l'avis : 2025-04

Date et heures limites de réception des offres : Le lundi 12 mai 2025 à 18h00

Délai de validité des offres : 120 jours

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  NON OU  OUI

#### D - Examen des offres.

Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 1
- hors délais : 0

Toutes les candidatures sont complètes et recevables

OUV8 – Rapport d'analyse des offres

Page : 1 / 5

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial	Renseignements	
1a	SEV ENERGIE (co-traitant 1)	Dénomination sociale	SEV ENERGIE
		Adresse de l'établissement (siège social)	7 rue René Cassin 62230 OUTREAU
		Adresse Electronique	<a href="mailto:secretariat@sev-energie.fr">secretariat@sev-energie.fr</a>
		Numéro de téléphone	03 21 92 96 94
		Numéro de SIRET du candidat (du mandataire en cas de groupement)	321 470 288 000 36
1b	LEFRANCOIS TP (co-traitant 2)	Dénomination sociale	SAS LEFRANCOIS TP
		Adresse de l'établissement (siège social)	845 rue de l'Hotel Dieu 62650 CLENLEU
		Adresse Electronique	<a href="mailto:contact@saslefrancois.com">contact@saslefrancois.com</a>
		Numéro de téléphone	03.21.90.93.54
		Numéro de SIRET du candidat (du mandataire en cas de groupement)	320 722 010 00057

Montants des offres initiales

Ordre de dépôt	Entreprises	Prix H.T.	PSE 1	PSE 2	TOTAL HT avec les PSE	T.V.A.	Prix T.T.C.
1	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS	274 868,25 €	136 818,00 €	5 224,80 €	416 911,05 €	83 382,21 €	500 293,26 €

Vérification des offres :

1. Vérification arithmétique

La vérification arithmétique a été réalisée et aucune erreur n'a été remarquée.

2. Vérification de la concordance avec le BPU

Aucune discordance entre DQE et BPU

Montants des offres corrigées

Sans objet.

Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes : **Aucune**

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination (**)



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

(\*\*) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (*formulaires OUV6 et OUV7*).

#### E - Analyse des candidatures

Rappel des conditions :

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les candidats seront évalués sur leur situation juridique conformément à l'article 4.1.1 du règlement de consultation et sur leurs capacités professionnelles, techniques et financières, conformément à l'article 4.1.2 du règlement de consultation.

Au regard des critères d'analyse, toutes les candidatures sont recevables.

#### F - Analyse des offres.

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

Critère n° 1 : Prix des prestations : 60 %

Critère n° 2 : Qualité technique et méthodologie de l'offre : 40 %

#### F1 - Critère n°1 : Prix des prestations sur 60 points

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

Ordre de dépôt	Entreprises	Prix H.T.	Note	Classement
1	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS	274 868,25 €	60,00	1

Ordre de dépôt	Entreprises	Prix H.T.base	Prix HT avec les 2 PSE	Note	Classement
1	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS	274 868,25 €	416 911,05 €	60,00	1

Mode de calcul :

Note N du candidat,  $N = M1/Mn \times 60$  avec :

M1 : montant de l'offre la moins chère

Mn : Montant de l'offre considérée

#### F2 - Critère n°2 : Fiches techniques & méthodologie de l'offre sur 40 points

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

CRITERE 2 : Valeur technique au travers du mémoire sur 40 points								
Ordre de dépôt	Entreprises	Préparation du chantier sur 8 pts	Planning d'exécution sur 6 pts	Méthodologie et phasage sur 8 pts	Détail des fournitures sur 10 pts	Plan de contrôles sur 4 pts	Approche environnementale sur 4 points	TOTAL
1	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS	6,00	4,00	8,00	5,93	4,00	4,00	31,93

#### F3 - Classement des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat les notes suivantes et le classement suivant :



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

#### Classement des offres

RECAPITULATIF DES POINTS CRITERE N°1 et n°2 - solution BASE	
NOTATION	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS
Critère N°1 / 60 points	60,00
Critère N°2 / 40 points	31,93
TOTAL / 100 points	91,93
Classement	1

RECAPITULATIF DES POINTS CRITERE N°1 et n°2 - solution BASE + PSE 1	
NOTATION	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS
Critère N°1 / 60 points	60,00
Critère N°2 / 40 points	31,93
TOTAL / 100 points	91,93
Classement	1

RECAPITULATIF DES POINTS CRITERE N°1 et n°2 - solution BASE + PSE 2	
NOTATION	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS
Critère N°1 / 60 points	60,00
Critère N°2 / 40 points	31,93
TOTAL / 100 points	91,93
Classement	1

RECAPITULATIF DES POINTS CRITERE N°1 et n°2 - solution BASE + les 2 PSE	
NOTATION	SEV ENERGIE / LEFRANCOIS
Critère N°1 / 60 points	60,00
Critère N°2 / 40 points	31,93
TOTAL / 100 points	91,93
Classement	1

#### **G - Proposition d'attribution.**

Le maître d'œuvre, au vu du classement des offres opéré ci-dessus, propose au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

Identité du candidat retenu ou susceptible d'être retenu :

##### **Co-traitant 1 :**

SEV ENERGIE  
7 rue René Cassin 62230 OUTREAU  
Courriel : secretariat@sev-energie.fr  
Téléphone : 03 21 92 96 94  
SIRET : 321 470 288 000 36

##### **Co-traitant 2 :**

Ets LEFRANCOIS  
845 rue de l'Hotel Dieu 62650 CLENLEU  
Courriel contact@saslefrancois.com  
Téléphone : 03.21.90.93.54

**OUV8 – Rapport d'analyse des offres**

Page : 4 / 5

Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

SIRET : 320 722 010 00057

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir ~~ou susceptible d'être retenu~~

Offres	Décision du MAITRE D'OUVRAGE			Offres retenue	
	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	OUI	NON
Offre de base	274 868.25 €	54 973.65 €	329 841.90 €	X	
PSE n°1	136 818.00 €	27 363.60 €	164 181.60 €	X	
PSE n°2	5 224.80 €	1 044.96 €	6 269.76 €	X	
<b>Total offre retenue :</b>	<b>416 911.05 €</b>	<b>83 382.21 €</b>	<b>500 293.26 €</b>		

Motifs du choix de l'offre proposé :

Le marché est attribué conformément aux prescriptions du règlement de consultation.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de jugement des offres suivants :

Libellé	%
1- Prix de la prestation	60
2- Valeur technique	40

#### H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructueuse.

Après examen des offres, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de déclarer la procédure de passation du marché public :

*(Cocher la case correspondante.)*

- Sans suite  
 Infructueuse

Pour les motifs suivants :

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

*(Cocher la case correspondante.)*

- Un appel d'offres ;  
 Un marché négocié ;  
 Une procédure adaptée ;  
 Un dialogue compétitif ;

#### I - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A CONCHIL LE TEMPLE, le 13/05/2025

**RÉSELYIA Ingénierie**  
13, Avenue Honoré 62180 SAMER  
TEL 09 66 82 20 65 41 00 01 94 18 29 65  
SIRET 866 922 304 00010 - APE 7112 B



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-29 – Taxe de séjour : évolution du barème des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2021 introduit plusieurs nouveautés législatives à la taxe de séjour et notamment son article 123 qui modifie la date de délibération des collectivités. Les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47 et R.2333-43 à R.2333-58 relatifs à la taxe de séjour,

- Vu l'article 422-3 du Code du Tourisme,

- Vu l'article L2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la période de perception de la taxe de séjour au réel et de la taxe forfaitaire est fixée par délibération et qu'une seule période peut être instituée par la commune, même dans le cas où les deux régimes d'imposition sont institués sur le territoire,

- Vu la loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021,

- Vu les décrets n°2015-970 du 31 juillet 2015 et n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

- Vu la délibération N°2024-34 du conseil municipal en date du 19 février 2021 instituant les modalités et les tarifs en vigueur pour la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Conchil-le-Temple au 3 juin 2024,

- Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération prise le 3 juin 2024 relative aux tarifs de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

**-Article 1 :**

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune et annule et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**-Article 2 :**

**La taxe de séjour sera perçue au forfait pour les natures d'hébergements suivants :**

\*Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

\*Emplacements dans des aires de camping-cars et des places de stationnement touristique par tranche de 24 heures,

Décide de percevoir la taxe de séjour au forfait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours par personne assujettie dans la limite de la période d'ouverture de chaque camping.

#### **-Article 3 :**

Un taux d'abattement de 80% sera appliqué pour les hébergements soumis à la taxe de séjour forfaitaire de la première nuitée à la 365<sup>ème</sup> nuitées.

#### **-Article 4 :**

**La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergements suivantes :**

- \*Palace,
- \*Hôtel de tourisme,
- \*Résidence de tourisme,
- \*Village de vacances,
- \*Meublés de tourisme,
- \*Chambres d'hôtes.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour, au réel, est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

#### **-Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est le suivant :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarif 2026</b>
Palaces	0.70 €	4.80 €	4.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.50 €	2.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	1.00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.50 €

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€		0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnés ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1 %	5 %	3 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### **-Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit.

#### **-Article 7 :**

**Les logeurs, soumis à la taxation au réel**, doivent déclarer dès les premiers jours du mois de janvier de l'année suivante le nombre de nuitées effectuées dans leurs établissements auprès du service taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration s'effectuera par courrier à la mairie.

Le logeur devra transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours et le règlement à la régie.

#### **-Article 8 :**

**Les logeurs, soumis à la taxation au forfait**, sont tenus d'établir une déclaration annuelle dès les premiers jours du mois de janvier de l'année suivante ou deux fois par an (en juillet de l'année en cours et en janvier de l'année suivante) auprès du service taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration s'effectuera par courrier à la mairie.

Le logeur devra transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours et le règlement à la régie.

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**-Article 9 :** Sans préjudice des faits réprimés au cinquième alinéa du I de l'article L.2333-43, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-40, de ne pas avoir produit la déclaration mentionnée à l'article R.2333-56 ou de ne pas l'avoir produite dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L.2333-43,
- Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-40, d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète,
- 
- Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-40, de ne pas avoir acquitté le montant de la taxe de séjour due dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L.2333-43.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

- De fixer les modalités et tarifs de la taxe de séjour comme selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La présente délibération annule et remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération N°2024-34 du conseil municipal en date du 3 juin 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme SENNINGER Alice, Mme MOTTE Sylvie et Mme SUEUR Aline étant concernées par le sujet n'ont ni participé au débat, ni au vote.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-30 – Achat d'un véhicule aux services techniques.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que se pose régulièrement le problème du moyen de locomotion des services techniques pour effectuer des déplacements sur la commune ou à l'extérieur pour les réunions, les achats de matériels ...

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

En effet, ce service ne dispose, à l'heure actuelle, que d'un camion master utilisé au quotidien par les agents pour toutes leurs activités et missions et il y a donc nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques.

Pour répondre aux besoins, M. le Maire propose, après étude des différents devis de procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire neuf de type Partner auprès de la société STELLANTIS PEUGEOT d'un montant de 18 001,80€ hors taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques et de l'autoriser à viser le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à viser le devis de la société STELLANTIS PEUGEOT.

La dépense est inscrite au budget 2025.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-31 – Remise en état du terrain d'entraînement au stade.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération N°2023-21 du 05 avril 2023 concernant l'aménagement du nouveau terrain d'entraînement de football au stade et l'intervention de l'entreprise retenue, celui-ci ne peut toujours pas être utilisé à ce jour par l'AS Conchil suite à la présence de nombreux silex.

Monsieur le Maire propose de remédier à cet état de fait et propose une nouvelle remise en état.

Pour cela, des devis ont été réalisés par une conseillère déléguée.

Après l'étude de plusieurs devis, le devis retenu est celui de l'entreprise « Les Jardins de Thomas » de Colline Beaumont pour un montant de 7 270 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser les devis avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser les devis avec l'entreprise.

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

La dépense est inscrite au budget 2025.

M. HEMBERT Guillaume s'est ABSTENU.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-32 – Aménagement du stationnement et de la circulation dans la commune.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité :

- de sécuriser les piétons ;
- de réduire la vitesse ;

et donc de lutter contre les incivilités routières dans la commune.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'aménager des places de stationnement en demi chaussée dans certains secteurs et de réduire la vitesse par l'installation d'une signalisation verticale. Ces dispositions seront actées par arrêtés communaux.

Pour cela, des devis ont été réalisés.

Après l'étude de plusieurs devis, celui retenu est celui de l'entreprise GP Traçage de Samer.

Lors du Conseil Municipal, les membres présents ayant apporté des modifications, le devis devra donc être réajusté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser le devis réajusté avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser le devis réajusté avec l'entreprise GP Traçage de Samer.

La dépense est inscrite au budget 2025.

**Adopté à l'unanimité**

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

#### Le Maire donne lecture de la délibération :

#### N°2025-33 – Valorisation de la commune : réalisation d'une brochure.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait bon d'élaborer une brochure pour valoriser les réalisations dans la commune et montrer ainsi tous les atouts qu'elle possède.

La brochure serait réalisée par des prestataires. Le coût pour 500 brochures serait d'environ 500 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser les devis avec les prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser les devis avec les prestataires.

La dépense est inscrite au budget 2025.

Mme MOTTE Sylvie et M. BRIOIS Clément se sont ABSTENUS.  
M. HEMBERT Guillaume, Mme SENNINGER Alice, Mme REGNAUT Virginie,  
M. FOURNIER Denis, M. Auffray ERIC ont voté CONTRE précisant que cela ferait doublon avec le bulletin municipal.

#### Adopté à la majorité

-----

#### Le Maire donne lecture de la délibération :

#### N°2025-34 – Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir examiné les dépenses afférentes au groupe scolaire Monvoisin, il est nécessaire, comme chaque année, de fixer un crédit par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2025/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide d'allouer un crédit de 60 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2025/2026 sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple regroupant également les frais afférents aux frais administratifs.

#### Adopté à l'unanimité

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-35 – Aide scolaire 2025/2026 : Première rentrée au lycée.**

Monsieur le Maire de la commune de Conchil-le-Temple propose de reconduire l'attribution à chaque élève, domicilié à CONCHIL-LE-TEMPLE, en résidence principale, entrant pour la 1ère fois en lycée, une aide financière, fixée à un montant de **100 Euros** pour l'année scolaire **2025/2026** sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple.

Cette aide financière ne sera pas attribuée aux élèves entrant pour la 1ère fois en lycée d'enseignement général et professionnels publics de Boulogne-Sur-Mer car la commune verse une participation à l'achat de fourniture de livres classiques directement à la ville de Boulogne-Sur-Mer.

Cette bourse est destinée à compenser les frais de scolarité liés à la rentrée scolaire des nouveaux lycéens, notamment pour l'achat des manuels scolaires, achat à la charge des familles.

Cette aide scolaire sera virée directement sur le compte des parents du lycéen, sur présentation des justificatifs demandés :

- Certificat de scolarité du lycéen,
- Justificatif de domicile dans la commune,
- Relevé d'identité bancaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal se déclare favorable à cette reconduction.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-36 – Mise à disposition de locaux communaux aux autoentrepreneurs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation privative d'une dépendance du domaine public est soumise au régime spécifique des autorisations d'occupation du domaine public, lesquelles sont temporaires, précaires et révocables. Elles sont délivrées à titre personnel (articles L.2122-1 à 4 du CG3P) est donne lieu au paiement d'une redevance.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** une redevance annuelle de 20 € et déclare que la commune de Conchil-le-Temple s'engage à mettre à disposition des auto-entrepreneurs les salles communales.

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** décide d'adopter la proposition du Maire.

M. HEMBERT Guillaume et Mme SENNINGER Alice se sont ABSTENUS.

### Adopté à l'unanimité

-----

#### Le Maire donne lecture de la délibération :

#### N°2025-37 – Nomination du stade de football.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 12 mai 2025 de la secrétaire de l'A.S. Conchil proposant la nomination du stade municipal « le Stade du Temple Vert ».

L'adjoint en charge des associations a fait remarquer à la présidente de l'A.S. Conchil que toute nomination du stade est de la compétence du Conseil municipal et est donc interdite sans accord et délibération du Conseil Municipal.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'appellation « le Stade du Temple Vert ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare défavorable à la nomination du stade municipal sous l'appellation « le Stade du Temple Vert ».

M. HEMBERT Guillaume et Mme SENNINGER Alice ont précisé qu'ils étaient CONTRE l'appellation « le Stade du Temple Vert » mais pour la nomination du stade sous une autre appellation.

### À l'unanimité CONTRE

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

#### Le Maire donne lecture de la délibération :

#### N°2025-38 – Décoration de Noël.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon d'enrichir les décorations de Noël afin de poursuivre l'émerveillement des enfants durant cette période.

Monsieur le Maire précise que la période est opportune pour effectuer ces achats avec des tarifs préférentiels et que le coût estimé par la société DECOLUM ILLUMINATIONS est d'environ 4 500 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet enrichissement et de l'autoriser à viser le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cet enrichissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser le devis de la société DECOLUM ILLUMINATIONS.

La dépense est inscrite au budget 2025.

#### Adopté à l'unanimité

-----

#### Le Maire donne lecture de la délibération :

#### N°2025-39 – Centre de loisirs : moyens de paiement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des parents souhaitent inscrire leurs enfants au centre de loisirs en effectuant le paiement des inscriptions par des moyens de paiement préfinancés (CESU, ANCV...).

Monsieur le Maire propose d'accepter ces moyens de paiement préfinancés pour le paiement des inscriptions au centre de loisirs de la commune et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces moyens de paiement préfinancés pour le paiement des inscriptions au centre de loisirs de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser les conventions nécessaires à leurs mises en place.

#### Adopté à l'unanimité

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

#### **Le Maire donne lecture de la délibération :**

#### **N°2025-40 – Création de poste d'Adjoint Technique Territorial.**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux services techniques ;

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux services techniques à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjointe Technique Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretenir les espaces verts de la collectivité. Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/08/2025.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent aux services techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mme SUEUR Aline s'est ABSTENUE.

#### Adopté à l'unanimité

-----

#### Le Maire donne lecture de la délibération :

#### N°2025-41 – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	7 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35)
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié suite à :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à un besoin aux services techniques à compter du 28 août 2025.

. Par conséquent, il y a lieu de procéder à la modification du tableau comme suit,

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	8 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 9 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	8
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux modifications citées précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à un besoin aux services techniques à compter du 28 août 2025.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Procès-verbal

Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Grade : Adjoint Technique territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 août 2025.

Tableau des effectifs définitif au 28/08/2025 :

- Ancien effectif : 8 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)
- Nouvel effectif : 9 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme SUEUR Aline s'est ABSTENUE.

M. FOURNIER Denis et Mme REGNAUT Virginie ont quitté la séance après la délibération N°2025-40.

### Adopté à l'unanimité

-----

**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-42 – Avenant au Contrat Unique d'Insertion à temps non complet : modification de la durée hebdomadaire de travail.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite :

- à la délibération N°2024-36 en date du 26 août 2024 concernant le recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) aussi appelé Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 12 mois et à un taux de prise en charge fixé par le préfet à 45 % à hauteur des 26 heures du 28 août 2024 au 27 août 2025,

- suite à l'accroissement d'activité aux services techniques,

il y a eu nécessité de faire un avenant à ce contrat afin d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires et passer de 26 heures/semaine à 35 heures/semaines à compter du 28 avril 2025 et précise que les autres termes du contrat restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant au contrat portant modification de la durée hebdomadaire de travail de 26 heures/semaine à 35 heures/semaine à compter du 28 avril 2025.

### Adopté à l'unanimité

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-43 – Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

la création à compter du 1 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/indice majorée 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Le Maire donne lecture de la délibération :**

**N°2025-44 – Emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire Monvoisin.**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement d'activités au groupe scolaire Monvoisin ;

Considérant qu'un contrat d'accroissement temporaire d'activité ne peut excéder 12 mois sur une même période de 18 mois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures, au groupe scolaire Monvoisin.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/indice majorée 366 du grade de recrutement.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Le Maire donne lecture de la délibération :**

#### **N°2025-45 – Recrutement service civique mairie.**

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'accueil de personnes volontaires au service civique à compter du 01 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans des domaines d'interventions ciblés.



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Pour rappel, les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,

- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.



Département du Pas-de-Calais

Commune de **CONCHIL-LE-TEMPLE**

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique pour une durée de 9 mois à compter du 01 septembre 2025. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire,

- autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Adopté à l'unanimité**



**Département du Pas-de-Calais**

**Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE**

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

## **DECISIONS DU MAIRE**

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025

---

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79  
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



## Département du Pas-de-Calais

### Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

#### Relevé des décisions du Maire

<i>Numéro de l'acte</i>	<i>2025/01</i>
<i>Nature de l'acte</i>	<i>Décision</i>
<i>Objet</i>	<i>Fonds de concours-Amendes de Police Enfouissement des réseaux, rue de Montreuil</i>

Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°02/04/2020 en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Maire, pour la durée de son mandat, pour solliciter l'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet.
- Considérant la volonté du conseil municipal de profiter des travaux d'aménagements et de sécurisation de la route départementale 142, route de Montreuil en cours pour terminer l'enfouissement des réseaux, rue de Montreuil,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter des financements auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans le cadre des Fonds de concours et de l'Etat dans le cadre des Amendes de Police sur la base du plan de financement ci-dessous :

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES HT</i>	
<b>Enfouissement des réseaux honoraires)</b>	342 200 Euros	- CA2BM : Fonds de concours	37 435.97 Euros
		- Etat : Amendes de Police	15 000.00 Euros
		- Orange	10 320.00 Euros
		- FDE	37 857.00 Euros
		- Fonds propres	241 587.03Euros
<b>Total</b>	<b>342 200 Euros</b>	<b>Total</b>	<b>342 200 Euros</b>

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Conchil-le-Temple dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/05/2025



**Département du Pas-de-Calais**

**Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE**

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

(5 rue Geoffroy Saint Hilaire-CS 62039-59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable public d'Ecuires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Sous-préfecture ;
- Annexée au compte-rendu de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- Publiée au recueil des délibérations ;

Une ampliation sera remise au comptable public.

Fait à Conchil-le-Temple,

Le 25 avril 2025.

Exécutoire le 29 avril 2025.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

## RECAPITULATIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025		
DELIBERATIONS RENDUES EXECUTOIRES LE 26/05/2025		
	N°	Objet
1.	2025-28	Enfouissement des réseaux : résultat appel d'offre
2.	2025-29	Taxe de séjour : évolution du barème des tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
3.	2025-30	Achat d'un véhicule aux services techniques
4.	2025-31	Remise en état du terrain d'entraînement au stade
5.	2025-32	Aménagement du stationnement et de la circulation dans la commune
6.	2025-33	Valorisation de la commune : réalisation d'une brochure
7.	2025-34	Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2025/2026
8.	2025-35	Aide scolaire 2025/2026 : Première rentrée au lycée
9.	2025-36	Mise à disposition de locaux communaux aux autoentrepreneurs
10.	2025-37	Nomination du stade de football
11.	2025-38	Décoration de Noël
12.	2025-39	Centre de loisirs : moyens de paiement
13.	2025-40	Création de poste d'Adjoint Technique Territorial
14.	2025-41	Modification du tableau des effectifs
15.	2025-42	Avenant au Contrat Unique d'Insertion à temps non complet : modification de la durée hebdomadaire de travail
16.	2025-43	Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité aux services techniques
17.	2025-44	Emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire Monvoisin
18.	2025-45	Recrutement service civique mairie

DECISIONS		
1.	2025-01	Fonds de concours-Amendes de Police : Enfouissement des réseaux, rue de Montreuil



**Département du Pas-de-Calais**

**Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE**

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

## **QUESTIONS DIVERSES**



Département du Pas-de-Calais

Commune de **CONCHIL-LE-TEMPLE**

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

---

**Récapitulatif des questions diverses**

---

**Travaux :**

- Le changement de plaques à l'ancien cimetière s'avère compliqué car des caveaux sont intégrés dans les plaques. Un huissier serait nécessaire selon les dires de l'entrepreneur.

**Divers :**

- M. Dewavrechin a rencontré M. le Maire et l'a informé d'un projet de lotissement sur son terrain rue de la Gare.
- Moby'l'aide a informé la collectivité que la CA2BM lui versait déjà une subvention et de ce fait ne pouvait accepter celle accordée par la municipalité.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h39.**

**Le Maire,  
DUBOIS Daniel.**

**Le secrétaire de séance,  
BRIOIS Clément.**

